

# Engagement de conformité aux critères de durabilité de la biomasse d'origine agricole – Récolte 2020

*Déclaration du producteur agricole concernant la culture durable de la biomasse, conformément à la Directive 2009/28/CE du 23 avril 2009, relative aux exigences de production durable de biocarburants au sein de l'Union européenne.*

Par la présente, je, soussigné, .....

Demeurant à .....

Numéro producteur (PAC): .....

Région NUTS II (province) : .....

confirme que la biomasse que j'ai produite et fournie est conforme aux exigences de la Directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009, relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.

Mon engagement porte sur les éléments suivants :

1. <input type="checkbox"/>	Pour la biomasse suivante (à compléter): <table border="1"><tr><td colspan="5">Année de récolte : _____</td></tr><tr><td>Blé <input type="checkbox"/></td><td>Mais <input type="checkbox"/></td><td>Betterave <input type="checkbox"/></td><td>Colza <input type="checkbox"/></td><td>Orge <input type="checkbox"/></td></tr></table>	Année de récolte : _____					Blé <input type="checkbox"/>	Mais <input type="checkbox"/>	Betterave <input type="checkbox"/>	Colza <input type="checkbox"/>	Orge <input type="checkbox"/>
Année de récolte : _____											
Blé <input type="checkbox"/>	Mais <input type="checkbox"/>	Betterave <input type="checkbox"/>	Colza <input type="checkbox"/>	Orge <input type="checkbox"/>							
2. <input type="checkbox"/>	La biomasse est issue de terres agricoles déjà exploitées avant le 01.01.2008. Le(s) n° SIGEC (numéro de référence de la parcelle dans la déclaration PAC) des prairies permanentes retournées remises en culture après 01/01/2008 sont déclaré(s) en annexe.										
3. <input type="checkbox"/>	La biomasse qui provient de zones protégées où la culture est autorisée respecte les restrictions officielles relatives à ces zones protégées (Natura 2000, réserves nationales, zones humides à haut intérêt biologique).										
4. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> En tant que bénéficiaire de paiement direct, je suis soumis à la conditionnalité et aux contrôles y afférents. Dès lors, la biomasse satisfait aux bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) reprises dans la conditionnalité, telles que définies par les règlements du Conseil 73/2009 et 1120/2009, et de la Commission 1121/2009 et 1122/2009. <input type="checkbox"/> L'année passée j'ai participé au système de paiement direct de l'UE. La preuve de participation est disponible. <input type="checkbox"/> cette année j'ai déposé une demande d'aide										
5. <input type="checkbox"/>	Les informations sur le lieu de culture de la biomasse sont reprises dans le tableau parcellaire (rubrique 5) du formulaire de déclaration de superficie et de demande d'aides ou sont disponibles sous un autre format. et sont à disposition.										
6. <input type="checkbox"/>	Pour le calcul du bilan de gaz à effet de serre, on utilisera soit la valeur par défaut (Annexe V de la directive 2009/28/CE) soit la valeur NUTS 2 (province).										
7. <input type="checkbox"/>	Le respect de la législation du travail (horaires de travail, paiement, liberté d'association, etc.) est observé.										

Je m'engage à garder à disposition d'une visite de vérification tous les éléments constituant la preuve des déclarations ci-dessus (article 18, 3 de la Directive 2009/28/CE).

\_\_\_\_\_  
Lieu, date

\_\_\_\_\_  
Signature